



# PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité interdépartementale Nièvre/Yonne  
Pôle Chronique, Eolien & Sites pollués

AUXERRE, le 20 OCT. 2020

Affaire suivie par : Mimoun BOUDIA  
Tél : 03 86 46 67 00  
Courriel : mimoun.boudia@developpement-durable.gouv.fr

Référence : UID5889/MB 200527

Monsieur le Directeur,

Une inspection au titre de la protection de l'environnement a été réalisée le 10 août 2020 sur votre site KRONOSPAN situé à Auxerre, au lieu-dit « Bois de la Duchesse », suite à un accident ayant eu lieu sur la trémie n°5 (trémie des cendres) de la chaudière biomasse.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'inspection établi à la suite de cette inspection, rapport transmis également à M le Préfet de l'Yonne. Celui-ci sera publié sur internet de manière anonyme.

Cette inspection a été l'occasion de visualiser la prise en charge de cet événement, mais aussi de constater l'état du parc à bois.

J'attire en particulier votre attention sur :

- les non-conformités majeures suivantes :
  - l'absence d'alerte sans délai par l'exploitant de l'accident à l'inspection des installations classées (situation récurrente),
  - le déversement d'une substance pâteuse et rougeâtre indéterminée sur plusieurs mètres carrés dans le tas de « poussière zone fossé », à même le sol,
  - le non-respect des conditions de stockage des tas de bois extérieurs (superficie, distance entre ilots, distance aux bâtiments),

Ces non-conformités font l'objet de l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2020-267 du 28 août 2020 portant mise en demeure de la société KRONOSPAN SAS exploitant une installation de fabrication de panneaux de bois sur le territoire de la commune d'Auxerre

- l'autre fait non-conforme suivant :
  - la présence d'un ruissellement, en continu constatée au niveau du sécheur, susceptible d'entraîner des conséquences notables sur le milieu naturel récepteur.

Conformément à l'article L.514-5 du Code de l'environnement, vous pouvez faire part à M le préfet de vos observations dans un délai de 15 jours concernant le rapport d'inspection établi et les propositions de suites. Par ailleurs, vous voudrez bien me faire part, sous un mois, des dispositions que vous prendrez afin de lever l'ensemble des non-conformités et observations appelant à des demandes de compléments relevées.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur et par délégation,  
La Responsable de l'Unité interdépartementale  
Nièvre/Yonne

  
Isabelle d'AUBUISSON

Monsieur le Directeur  
Société KRONOSPAN  
Nationale 77  
89 000 Auxerre